Information

Réglementation sur la publicité lumineuse
Extinction programmée de 1 h à 6 h du matin

Les règles applicables à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes sont réformées par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 issu de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ce décret institue une obligation d'extinction des dispositifs lumineux entre 1h00 et 6h00 du matin et entre en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Les économies d'énergie attendues s'élèvent à environ 800 GWh annuels pour les enseignes et plus de 200 GWh pour les publicités, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude) de plus de 370 000 ménages.

Les enseignes et préenseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h00 et 6h00, lorsque l'activité signalée a cessé.

Une enseigne désigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Une préenseigne est toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7h00, les enseignes doivent être éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Par exemple, un restaurant ouvre de 19h00 à 3h00, l'enseigne devra être éteinte de 4h00 (3h00 +1h) au plus tard à 6h00.

Les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h00 et 6h00 dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, à deux exceptions près.

A l'exclusion des enseignes et des préenseignes, une publicité est toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, prenant différentes formes (lettres découpées en toiture de bâtiment, panneaux déroulants rétroéclairés, bâches éclairées, publicités numériques, etc.).

Les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h00 et 6h00, à l'exception des publicités lumineuses situées sur l'emprise des aéroports et de la plupart des publicités supportées par le mobilier urbain (celles éclairées par projection ou transparence, publicités numériques à images fixes).

Par exemple, un grand écran numérique passant des publicités animées et fixé sur un immeuble doit être éteint entre 1h00 et 6h00. En revanche, un panneau publicitaire situé dans un aéroport peut rester allumé.

Les publicités lumineuses sont soumises à des règles locales dans les unités urbaines de plus de 800 000 habitants.

Pour les villes de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Nice et Toulouse, le décret laisse le soin aux règlements locaux de publicité d'adapter la règle selon les zones qu'ils identifient. Dans tous les cas une dérogation est possible à l'occasion d'événements exceptionnels définis par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les fonctionnalités de l'horloge digitale hebdomadaire "Ligne D" répondent parfaitement aux exigences du nouveau décret sur la publicité lumineuse :

- Mise en marche automatique d'équipements électriques
- Changement d'heure automatique (été/hiver)
- Synchronisation automatique de l'heure (terrestre ou satellite)
- Gestion des congés et jours fériés sur plusieurs années ou à cheval sur deux années.

La gestion efficace de l'éclairage présente 3 avantages pour l'exploitant :

- Réduction des dépenses d'électricité
- Diminution des frais de maintenance du système d'éclairage
- Augmentation de la durée de vie des sources lumineuses.

Caractéristiques techniques :

- Grand écran LCD rétro-éclairé de 34 mm à hauts contrastes
- Modes cyclique, aléatoire et congés de série, avec priorisation
- Capacité de 64 programmes
- 1 ou 2 canaux (contacts inverseurs 16 A)
- Capacité de pilotage max de 3 000 W
- Faible encombrement avec 2 modules
- Alimentation 230 V A.C.

TXH000466L0301 - Imprimé en France (04.2016 PDF)

Désignation	Type	Réf. Internationale @	Article	Accessoires complémentaires
Interrupteurs horaires hebdomadaires numériques Ligne D				
1 canal	D1	2CSM258763R0621	425876	
2 canaux	D2	2CSM256313R0621	425631	
1 canal avec clé	D1 PLUS	2CSM257583R0621	425758	Clé de programmation D KEY fournie
2 canaux avec clé	D2 PLUS	2CSM277583R0621	427758	
1 canal avec clé, synchronisable	D1 SYNCHRO	2CSM257493R0621	425749	Antenne DCF77 Article : **429998** Réf. : **2CSM299983R0621** Antenne GPS Article : **429999** Réf. : **2CSM299993R0621**
2 canaux avec clé, synchronisable	D2 SYNCHRO	2CSM277363R0621	427736	
Accessoires pour interrupteurs horaires numériques Ligne D				
Logiciel + interface	D SW	2CSM299973R0621	429997	

Puissance max. pilotable

3000W	3000W	1100W	900W (125 µF)	7W - 23W (max. 23 clign.)

Schéma D1

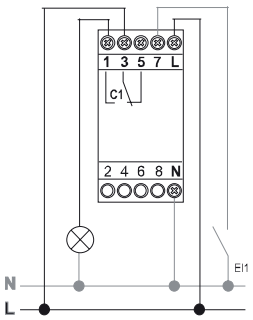

4 modes de série

- STD — Standard
- Cyclique / impulsions
- Temporisation aléatoire
- Congés sur plusieurs années

Pour en savoir plus, contactez :

ABB France
Division Electrification Products
Produits et Systèmes Basse Tension
465, av. des Pré Seigneurs - La Boisse
F-01124 Montluel cedex / France

Contact Center
0 810 020 000 Service 0,06 € / min + prix appel

www.abb.fr/lowvoltage

Copyright© 2016 ABB
Tous droits de modifications sans préavis.

Connectez-vous sur www.abb.fr et consultez directement les "Réf. internationale @" des solutions et produits de ce document.

Power and productivity for a better world™